

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2024 À 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 27 novembre 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 27 novembre 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : MIRMAND Laurent	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : PROHET Michelle	Qui ont pris part à la délibération : 15
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/089	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, COUTANSON Frédéric, DUMAS Yvette, FERRY Fabienne, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, SOULAS Elisabeth, PERGIER Odile, PITAVY Benoît, SALANON Gérard, RAMOUSSE Michel.

EXCUSES : CHAPPON Claude, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

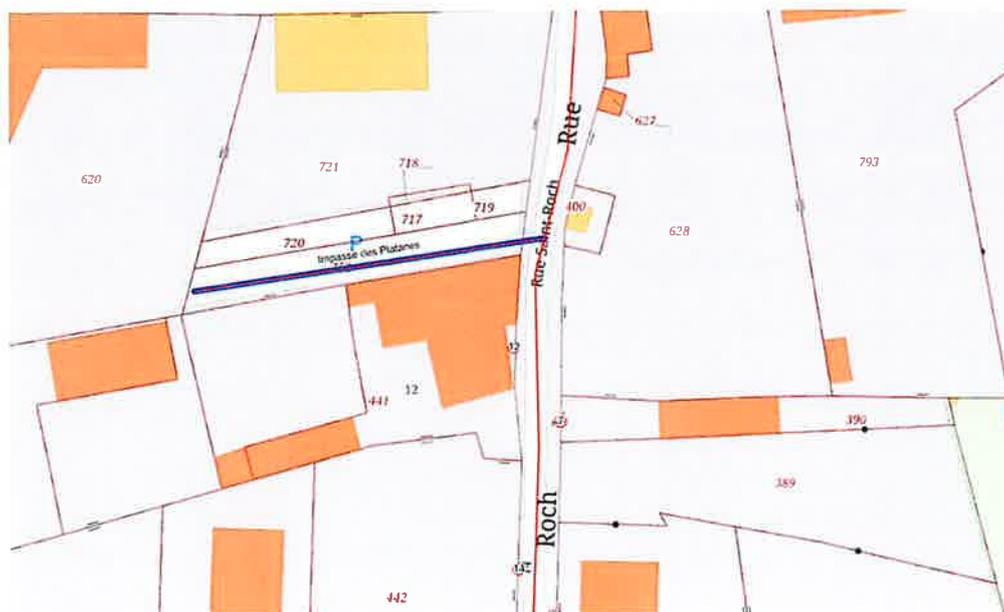
DELIBERATION N°2024/089 – DÉNOMINATION DE VOIES

Rapporteur : Christine CARTIER

Les communes ont l'obligation de dénommer et numéroter toutes les voies, y compris celles privées.

Ainsi, il est proposé d'attribuer comme suit les noms aux voies et places figurant sur ces plans :

- Impasse des Platanes



- Rue de la Paix



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2331-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles R. 512-46-11 et suivants ;

Vu le dossier administratif transmis ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer les noms susvisés aux différentes voies et places figurant sur les plans.

Pour extrait conforme au registre
À CRAPONNE/ARZON,
Le 4 décembre 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON

